



**2MILLIARDS  
D'ARBRES**

# APPEL DE PROPOSITIONS

GUIDE DU DEMANDEUR POUR LA PLANTATION D'ARBRES



Ressources naturelles  
Canada

Natural Resources  
Canada

Canada



© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre de  
Ressources naturelles Canada, 2021

Numéro de catalogue : Fo4-172/2023F-PDF  
ISBN : 978-0-660-46149-6

Ressources Naturelles Canada  
Service canadien des forêts  
580, rue Booth  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Une version PDF de cette publication est disponible dans la base de données des  
publications du Service canadien des forêts <http://cfs.nrcan.gc.ca/publications>.

Cet ouvrage est publié en anglais sous le titre : 2BT Tree Planting Applicant  
Guide.

TTY : 613-996-4397 (Télétype pour les sourds)

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit,  
intégralement ou partiellement, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve  
que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou  
publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins  
d'avis contraire.

Il est demandé :

- de faire preuve de diligence raisonnable quant à la précision du contenu reproduit;
- de préciser le titre complet du contenu reproduit, ainsi que le nom de  
l'organisme qui en est l'auteur;
- de préciser qu'il s'agit d'une reproduction d'un document officiel publié par  
Ressources naturelles Canada (RNCAN) et que la reproduction n'a pas été faite  
en association avec RNCAN ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf  
avec l'autorisation écrite de RNCAN. Pour obtenir davantage d'information,  
veuillez communiquer avec RNCAN, à :  
[nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca).



## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet de l'appel de propositions (ap) .....	4
2. Volets de plantation d'arbres.....	4
2.1 Volet de plantation de masse .....	4
2.1.1 Travaux de plantation à long terme .....	5
2.2 Volet de plantation à petite échelle .....	6
2.3 Volet urbain ou suburbain .....	6
2.4 Bénéficiaires admissibles.....	7
2.5 Activités et coûts admissibles .....	7
2.6 Cumul.....	9
2.7 Partage des coûts.....	9
3. Processus d'appel de propositions .....	9
3.1 2GA critères d'évaluation des projets de plantation d'arbres .....	9
4. Comment présenter une demande .....	11
4.1 Processus de signature .....	11
4.2 Inscription de l'organisation .....	11
4.3 Comment inviter d'autres utilisateurs à rejoindre votre organisation .....	13
4.4 Préparation de votre demande .....	13
5. Informations pour remplir le formulaire de demande .....	13
6. Comment retirer une demande .....	28
7. Décisions de financement.....	28
8. Exigences en matière de rapports sur les projets .....	28
9. Confidentialité et autorisation .....	29
10. Pour de plus amples renseignements .....	29



## 1. OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS (AP)

En 2019, le gouvernement du Canada s'est engagé à soutenir les gouvernements et les organisations dans la plantation de deux milliards de nouveaux arbres supplémentaires au cours des dix prochaines années dans le cadre d'une approche plus large de solutions climatiques fondées sur la nature, dans le but d'obtenir une séquestration importante du carbone, des réductions de GES, la restauration de l'habitat, la biodiversité et l'augmentation du bien-être humain et des cobénéfices environnementaux. Le programme 2 milliards d'arbres (2GA), un programme d'aide financière du gouvernement du Canada, cherche à mettre en place des accords avec les promoteurs de nouveaux projets de plantation d'arbres et de renforcement des capacités.

**Ce guide est destiné aux propositions qui incluent une activité de plantation d'arbres. Si vous souhaitez demander une subvention pour le renforcement des capacités dans le cadre d'un projet qui ne comprend pas d'activité de plantation d'arbres, veuillez vous inscrire à notre volet de renforcement des capacités lorsqu'il sera ouvert.**

Comme tout financement dans le cadre du programme 2GA, aucun financement ne sera accordé pour la plantation d'arbres et toute activité connexe qui résultent d'une obligation juridique après une activité commerciale ou comme condition pour l'approbation de l'évaluation d'impact.

Si la proposition est retenue, le gouvernement du Canada conclura un accord de partage des coûts avec le demandeur pour soutenir la plantation d'arbres.

Les demandeurs à tous les volets de financement de la plantation d'arbres doivent faire preuve d'une capacité avérée à :

- gérer avec succès les projets de plantation d'arbres;
- planter le bon arbre au bon endroit;
- soutenir l'objectif du programme 2GA de planter diverses espèces d'arbres;
- surveiller la survie des arbres et rendre compte des résultats du projet; et
- démontrer le respect des protocoles de santé et de sécurité applicables.

La subvention maximale payable par le biais des volets de plantation d'arbres est de 40 millions de dollars par année fiscale, pour un maximum de 8 années fiscales (pour un total de 320 millions de dollars). Veuillez noter que la soumission d'une proposition ne garantit pas que Ressources naturelles Canada (RNC) conclura un accord de financement avec le demandeur.

Veuillez noter que dans le cadre de cet appel de propositions, les promoteurs des propositions qui seront acceptées et financées pourraient voir leur projet ne pas être admissible à des programmes de crédits de carbone compensatoires existants ou futurs.

## 2. VOLETS DE PLANTATION D'ARBRES

Les projets de plantation d'arbres soutenus par le programme 2GA se répartissent en trois catégories :

- Volet de plantation de masse
- Volet de plantation à petite échelle
- Volet urbain ou suburbain

### 2.1 VOLET DE PLANTATION DE MASSE

Le volet de plantation de masse représente la majeure partie de la plantation dans le cadre du programme 2GA, avec des projets axés sur la plantation de grands volumes de semis dans des endroits principalement ruraux et éloignés. Les projets soumis dans le cadre de ce volet :





- doivent planter une **moyenne de 500 000 semis/arbres par année civile (de janvier à décembre) pour chaque année où la plantation a lieu**. Les projets peuvent inclure des travaux de plantation à long terme (pour plus d'informations sur les travaux de plantation à long terme, veuillez consulter la section 2.1.1 de ce guide).
- permettent la plantation sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 500 000.
- peuvent inclure des volets de restauration de forêts ou d'arbres dans le cadre de travaux impliquant des zones riveraines, la restauration d'habitats et d'autres projets d'amélioration des écosystèmes.
- ne peuvent être situés dans les zones urbaines et suburbaines. Notez qu'il existe un volet urbain/suburbain pour les projets dans ces zones.

Lorsque vous préparez une proposition pour le volet de plantation de masse, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- le choix de poursuivre le boisement, le reboisement ou les deux;
- le choix des sources de semences, la variété des espèces d'arbres plantés et leur capacité à survivre et à se développer dans le climat qui pourrait exister au cours du prochain siècle;
- les cobénéfices résultant des activités de plantation d'arbres choisies (c'est-à-dire la réduction des GES, la restauration des habitats, la biodiversité, le bien-être humain, etc.), y compris la permanence.

### **2.1.1 TRAVAUX DE PLANTATION À LONG TERME**

Le programme 2GA vise à soutenir les organisations de plantation et de parrainage établies dans leur planification à long terme en leur donnant accès au financement pour des projets de plantation où les organisations peuvent démontrer une expérience avérée et la capacité de planter un grand nombre d'arbres, même si les sites spécifiques ne sont pas encore connus. Il s'agira notamment de soutenir les plantations lorsqu'une organisation augmente le nombre d'arbres qu'elle a historiquement plantés et qu'elle peut démontrer un plan de croissance bien pensé et raisonnable. Le plan de croissance doit aborder la manière dont l'organisation augmentera les éléments clés tels que la collecte de fonds, la gestion (y compris la supervision financière), la main-d'œuvre et l'identification de sites futurs. Les projets soumis dans le cadre du volet de plantation de masse ont la possibilité de demander un financement pour la plantation d'arbres sur des sites dont les emplacements et les détails de la plantation sont connus (sites de plantation « définis »), ainsi que pour des projets dont les emplacements éventuels ne sont connus qu'au niveau de la zone de semis ou de la région (sites de plantation « à long terme »). Veuillez noter que les propositions ne seront pas acceptées uniquement pour les travaux de plantation à long terme; chaque proposition doit inclure des sites de plantation confirmés.

Le programme 2GA souhaite obtenir des informations supplémentaires sur les plans de votre organisation afin de fournir le contexte et la portée des emplacements proposés pour les travaux de plantation à long terme. Les détails sur les régions géographiques où vous avez déjà planté et vos attentes raisonnables pour continuer à planter des arbres à l'avenir seront utilisés dans l'évaluation. La description d'éléments tels que le processus d'identification des terrains, la manière dont vous procédez à l'évaluation et à la préparation des sites, vos relations avec les pépinières, les mélanges d'espèces d'arbres que vous prévoyez utiliser et les partenaires de plantation/la capacité de plantation interne sera très importante pour évaluer les chances de réussite future.

Votre plan de projet pour les travaux de plantation à long terme doit inclure les délais proposés pour l'obtention des commandes de semis, ainsi que la manière et le moment où vous identifierez et sécuriserez les sites. Outre le fait que le programme 2GA s'engage à soutenir les travaux de plantation à long terme, l'accord initial permettra de financer à 100 % les dépenses liées aux semis (dans la limite de 50 % du coût du projet). Pour clarifier, au cours de l'accord, les promoteurs peuvent être tenus d'effectuer des paiements pour les semis, qui peuvent être remboursés jusqu'à 100 %.

Les contributions de RNCAN seraient alors équilibrées par des remboursements moins élevés dans d'autres domaines pendant la durée du projet afin de respecter la limite de 50 % de financement de RNCAN pour les coûts totaux du projet.



Afin d'assurer la conformité des travaux de plantation à long terme pendant que l'accord est en vigueur, vous devez fournir, de façon continue, des preuves d'approbation pour chaque site en ce qui concerne le choix du bon arbre et du bon endroit à planter. Le fait de ne pas fournir cette preuve constituera un manquement à l'accord.

## 2.2 VOLET DE PLANTATION À PETITE ÉCHELLE

Le programme 2GA reconnaît que tous les types d'organisations ne seront pas en mesure d'atteindre le seuil de plantation pour le volet de plantation de masse. Pour permettre la participation au programme, le volet plantation à petite échelle fournira une enveloppe financière limitée pour soutenir les projets de plantation de 50 000 à 500 000 arbres dans les zones rurales et éloignées. Les projets soumis dans le cadre de ce volet :

- doivent planter une **moyenne de 50 000 arbres par année civile (de janvier à décembre) pour chaque année où la plantation a lieu.**
- doivent permettre la plantation sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 50 000.
- peuvent inclure des parties de restauration de forêts ou d'arbres dans le cadre de travaux impliquant des zones riveraines, la restauration d'habitats et d'autres projets d'amélioration des écosystèmes.
- ne peuvent être situés dans les zones urbaines et suburbaines. Notez qu'il existe un volet urbain/suburbain pour les projets dans ces zones.
- doivent avoir des sites de plantation clairement définis.

Lorsque vous préparez une proposition de plantation à petite échelle, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- le choix de poursuivre le boisement, le reboisement ou les deux;
- le choix des sources de semences, la variété des espèces d'arbres plantés et leur capacité à survivre et à se développer dans le climat qui pourrait exister au cours du prochain siècle.
- les cobénéfices résultant des activités de plantation d'arbres choisies (c'est-à-dire la réduction des GES, la restauration des habitats, la biodiversité, le bien-être humain, etc.), y compris la permanence.

## 2.3 VOLET URBAIN OU SUBURBAIN

Le volet urbain/suburbain soutiendra des projets dans et autour des centres de population. Le programme 2GA prévoit de soutenir un large éventail de projets par le biais de ce volet, y compris la plantation urbaine, le travail sur les zones riveraines impliquant la plantation d'arbres dans les centres de population et les ceintures vertes, la plantation dans les parcs et les zones de conservation dans et autour des centres de population, ainsi que d'autres projets de plantation d'arbres axés sur l'amélioration des écosystèmes et sur les besoins des résidents. Les projets financés dans le cadre du volet urbain ou suburbain apporteront de nombreux avantages connexes en matière de bien-être humain et d'environnement, en plus de la plantation d'arbres et de la séquestration du carbone (comme l'assainissement de l'air et de l'eau, la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain, la création ou l'amélioration d'espaces verts à usage communautaire). Les projets soumis dans le cadre de ce volet :

- doivent planter une **moyenne de 10 000 arbres par année civile (de janvier à décembre) pour chaque année de plantation.** Nous encourageons les propositions de projets collaboratifs afin d'atteindre ce seuil, si nécessaire. Veuillez vous référer à la description de l'agrégateur dans la section 2.4 Bénéficiaires admissibles.
- doivent permettre la plantation sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 10 000.
- doivent être situés dans et autour des zones urbaines, des centres de population ou des communautés.
- doivent avoir des sites de plantation clairement définis (pour les plantations diffuses, la commune ou le quartier suffit).



Lorsque vous préparez une proposition de plantation en milieu urbain ou suburbain, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- le choix des sources de semences, la variété des espèces d'arbres plantés et leur capacité à survivre et à se développer dans le climat qui pourrait exister au cours du prochain siècle.
- les cobénéfices résultant des activités de plantation d'arbres choisies (c'est-à-dire la réduction des GES, la restauration des habitats, la biodiversité, le bien-être humain, etc.), y compris la permanence.

## 2.4 BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les demandeurs peuvent présenter une demande dans le cadre du processus d'**AP en cours** s'ils ont la capacité de planter des arbres dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour la saison de plantation **et** sont :

- une administration municipale ou locale ou l'un de ses organismes, ou une organisation municipale régionale;
- un organisme sans but lucratif enregistré au Canada, tel qu'un organisme de bienfaisance, un organisme bénévole, une association communautaire, professionnelle, industrielle ou autre, un organisme de conservation des terres ou un organisme non gouvernemental;
- un organisme à but lucratif (légalement constitué ou enregistré au Canada);
- une organisation autochtone<sup>1</sup> (à but lucratif et non lucratif) ou une communauté.
- Les organisations cherchant à devenir des agrégateurs de projets<sup>2</sup>. Les agrégateurs potentiels doivent décrire leur concept d'opérations dans leur description de projet.

Les propriétaires fonciers individuels, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères du gouvernement fédéral et les sociétés d'État ne sont pas admissibles à ce volet de financement du programme 2GA. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent soumettre leurs propositions directement à leur personne-ressource provinciale ou territoriale de RNCan 2GA. Les particuliers peuvent recevoir un financement uniquement s'ils participent à un projet avec un bénéficiaire admissible financé par le programme 2GA. Le programme ne financera pas directement des projets avec des particuliers.

## 2.5 ACTIVITÉS ET COÛTS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont celles qui sont directement liées à la plantation d'arbres, à la gestion des arbres et des forêts et au suivi de la santé et de la croissance des arbres plantés. Les activités admissibles ne couvrent pas ces coûts lorsque la plantation, la gestion et la surveillance résultent d'une obligation juridique après une activité commerciale ou comme condition pour l'approbation de l'évaluation d'impact. Dans le cadre des projets de plantation d'arbres admissibles, les demandeurs peuvent inclure des activités de renforcement des capacités afin d'encourager et de faciliter la participation à la plantation et à la gestion des arbres et des forêts, ainsi qu'accroître leur capacité à participer aux activités forestières à l'appui du programme 2GA.

---

<sup>1</sup> Entités des nations autochtones (en tant qu'entités autodéfinies représentant des collectifs fondés sur la nation pouvant être liées par des antécédents culturels ou linguistiques, une zone géographique ou des lignes de traité historiques), communautés membres de la nation ou organisations membres au nom d'entités de la nation, entités métisses titulaires de droits en vertu de l'article 35, organisations autochtones nationales et régionales, gouvernements autochtones autonomes, entreprises détenues ou exploitées par des autochtones, autres organisations autochtones.

<sup>2</sup> Les agrégateurs seraient des organisations désireuses de coordonner des actions collectives de plantation d'arbres par divers participants d'une région spécifique ou de l'ensemble du Canada. Les participants ne seraient pas des sous-traitants cherchant à mettre en œuvre des activités de plantation d'arbres au nom de l'agrégateur. L'agrégateur coordonnerait plutôt l'administration en leur nom avec le programme 2GA, y compris la distribution des fonds et la signature des accords de financement pour les projets et les activités qui s'alignent sur le programme.



Les projets admissibles doivent :

- Contribuer à la plantation progressive et à la gestion associée des arbres et des forêts. Les activités doivent s'ajouter à celles qui se dérouleraient sans l'initiative et ne pas résulter d'une obligation juridique, par exemple à la suite d'une activité commerciale ou comme condition d'approbation d'une étude d'impact.
- Apporter des avantages clairs en matière de séquestration nette du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) jusqu'en 2050 et chercher à minimiser les émissions de GES au cours des premières années. Voici quelques exemples de considérations relatives à la séquestration du carbone :
  - Choisir des sites de plantation où il n'est pas nécessaire d'enlever de la végétation, ou très peu.
  - Acheter les plants dans des pépinières locales et réduire la distance parcourue pour la plantation, la surveillance et l'entretien, permettant ainsi de réduire les émissions dues au transport.
  - Limiter les activités intensives de préparation du site, telles que la récolte de sauvetage après une infestation d'insectes, le creusement de tranchées ou l'enlèvement de la végétation, qui peuvent toutes causer des émissions importantes au début du projet.
  - Réduire l'utilisation de pesticides ou d'herbicides.
  - Limiter l'utilisation des équipements.
- Chercher à atteindre le bien-être humain et les cobénéfices environnementaux.
- Contribuer à la plantation de végétaux qui sont écologiquement adaptés ou autrement appropriés à leur emplacement, compte tenu des conditions du site (cela inclut le fait de ne pas planter sur des sites qui seraient naturellement des écosystèmes non forestiers, tels que des prairies naturelles ou des zones humides).
- Entraîner des ajouts permanents aux forêts, améliorer les forêts existantes ou permettre une protection permanente des forêts.

Les projets ou activités commerciales qui sont menés dans le cadre du cours normal des affaires d'une organisation ou qui pourraient être considérés comme des activités habituelles ne seront pas financés par le programme 2GA. Pour être admissible, le projet ou l'activité doit être une entreprise nouvelle ou supplémentaire de l'organisation. Un engagement supplémentaire peut inclure l'expansion d'une activité ou d'un projet existant déjà planifié ou en cours.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la mise en œuvre du projet proposé. Les dépenses admissibles au financement du programme sont les suivantes :

- Salaires, avantages sociaux, recrutement et formation des employés;
- Services professionnels, techniques et de renforcement des capacités;
- Engagement de la communauté et des propriétaires fonciers;
- Achat ou location de terrains pour les pépinières afin de faire pousser les semis;
- Traduction, production, publication, distribution, ainsi que d'autres services médiatiques;
- Entrepreneurs, par exemple pour la plantation d'arbres et la sylviculture;
- Matériaux et fournitures, tels que les semences et les arbres à planter;
- Transport;
- Installations;
- Machines et équipement;





- Frais de déplacement, notamment, hébergement et dépenses liées aux locaux;
- Honoraires et frais de cérémonie lorsque des bénéficiaires autochtones ou des partenaires autochtones sont impliqués; et
- Frais généraux, à condition que les dépenses soient directement liées et essentielles à la réalisation du projet, jusqu'à 15 % des dépenses admissibles. Des exemples de frais généraux qui peuvent être inclus seraient un pourcentage des opérations du siège social, y compris le loyer, les services publics, le personnel de bureau, l'assurance et autres.

Les agrégateurs seraient admissibles à un financement à hauteur de 50 %, jusqu'à un maximum de 100 %, pour administrer des activités essentielles à la gestion de projets comptant de nombreux participants au financement final, ce qui pourrait inclure la sélection des participants auxquels ils distribuent ensuite des fonds, l'élaboration des modalités de leurs accords de financement avec ces participants et le contrôle du respect par les participants des modalités de ces accords de financement. Aucun fonds provenant de 2GA ne sera fourni aux agrégateurs pour participer à des activités de plantation d'arbres ou à toute autre activité liée aux projets qu'ils financent.

## 2.6 CUMUL

Le programme permet d'obtenir des aides supplémentaires d'autres programmes fédéraux et provinciaux (cumul) jusqu'à 100 % du coût total du projet. Nous envisagerons d'autres flexibilités si nécessaire, y compris les coûts des activités de renforcement des capacités.

## 2.7 PARTAGE DES COÛTS

Les informations relatives au partage des coûts sont<sup>3</sup> requises dans le cadre de cet appel de propositions. La contribution maximale de RNCAN pour les coûts admissibles du projet est de 50 % des dépenses admissibles. Pour les projets menés par des autochtones, le programme 2GA prendra en compte jusqu'à 75 % des coûts admissibles pour les projets de plantation d'arbres.

En outre, le programme permet d'obtenir des soutiens supplémentaires d'autres programmes fédéraux et provinciaux (cumul) jusqu'à 100 % des coûts totaux du projet et nous envisagerons d'autres assouplissements au besoin, y compris les coûts des activités de renforcement des capacités.

# 3. PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS

## 3.1 2GA CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE PLANTATION D'ARBRES

L'admissibilité de toutes les propositions sera vérifiée par une évaluation initiale basée sur les critères détaillés ci-dessous. Aucun ajout à la soumission ne sera accepté après la clôture de l'appel. Les questions qui sont vagues ou peu claires pourraient entraîner une réduction du score (par exemple, « près d'une décennie d'expérience » pourrait être interprété comme « plus de 5 ans » d'expérience au lieu de « 9 ans »).

Lors de l'examen de la proposition, RNCAN cherchera à mieux comprendre comment votre proposition aborde les éléments décrits dans le tableau ci-dessous :

---

<sup>3</sup> Dans le présent document, les termes *coûts partagés* et *partages des coûts* ne font pas référence aux ententes officielles de partage des coûts, mais à des situations où le gouvernement du Canada financera une partie d'un projet par le biais d'un accord de contribution et où le bénéficiaire devra également fournir une partie du financement.



<b>Critères d'évaluation des volets de plantation d'arbres 2GA</b>	
<b>Questions d'évaluation</b>	<b>Sections pertinentes du formulaire</b>
Les résultats attendus du projet sont-ils conformes aux priorités du programme 2GA telles qu'elles sont décrites sur les sites internet du programme?	Renseignements sur le projet
Les activités du projet sont-elles réalisables dans les délais impartis?	Renseignements sur le projet Sites de plantation Tâches du projet Budget du projet Expérience et préparation
Y a-t-il un budget détaillé pour le projet?	Collaborateurs du projet Budget du projet
Les avantages attendus du projet proposé répondent-ils aux objectifs du programme et sont-ils réalistes?	Renseignements sur le projet Avantages du projet
Le demandeur a-t-il la capacité de réaliser le projet? (p. ex., levier financier, partenariats, ressources)	Renseignements sur le projet Collaborateurs du projet Budget du projet Expérience et préparation
Le demandeur a-t-il une expérience de la plantation d'arbres ou de la gestion de projets? Dispose-t-il des contrôles administratifs et de surveillance nécessaires pour administrer ce projet?	Expérience et préparation
Le demandeur est-il en mesure de communiquer et de démontrer clairement sa capacité à surveiller la santé et la capacité de survie des arbres à court, moyen et long terme?	Renseignements sur le projet Planification du projet
Pour les travaux de plantation à long terme, le demandeur a-t-il un plan raisonnable pour augmenter la capacité au fil du temps?	Renseignements sur le projet : Travail de plantation à long terme
Pour les travaux de plantation à long terme, le demandeur dispose-t-il d'un plan d'action raisonnable pour démontrer sa capacité à obtenir des sites et des semis?	Renseignements sur le projet : Travail de plantation à long terme
Pour les travaux de plantation à long terme, le demandeur a-t-il prévu des plans d'urgence appropriés pour gérer les retards, les problèmes de capacité et les autorisations des propriétaires fonciers?	Renseignements sur le projet : Travail de plantation à long terme

## 4. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

### 4.1 PROCESSUS DE SIGNATURE

Lorsque vous postulez, vous devez vous connecter avec votre CléGC ou votre partenaire d'inscription. Ces deux outils permettent au gouvernement de protéger les informations que vous fournissez dans votre compte une fois celui-ci créé.

**CléGC :** Ce service est fourni par le gouvernement du Canada pour vous permettre de faire des affaires en ligne en toute sécurité avec divers programmes et services gouvernementaux. Le service CléGC vous délivre votre CléGC. Une CléGC est un identifiant unique qui protège vos communications avec les programmes et services du gouvernement en ligne.

**Vous trouverez de plus amples renseignements ici :**

1-855-438-1102

ATME 1-855-438-1103

[CléGC - FAQ](#)

<https://clegc-gckey.gc.ca/j/fra/FQ-02?ReqID=S2E96744F68C76A417B9D91FA9AD7C291E88FF8AC1>

**Partenaire d'inscription :** Vous pouvez vous connecter avec vos informations bancaires canadiennes en ligne si vous avez un compte existant chez l'un de nos partenaires de connexion. Si vous sélectionnez un partenaire de connexion, veuillez continuer à utiliser le même que celui que vous avez sélectionné à l'origine lorsque votre adresse électronique a été vérifiée par notre système.

Le gouvernement protégera tous les renseignements personnels qui sont partagés en vertu de la *Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels*. La sûreté et la sécurité des renseignements personnels des Canadiens, y compris les renseignements bancaires, sont de la plus haute importance et nous avons travaillé fort pour nous assurer que notre portail en ligne répond aux normes élevées de cybersécurité du gouvernement fédéral.

**Utilisez toujours la même option de connexion et les mêmes informations d'identification pour accéder à votre demande.** Si vous utilisez des informations d'identification différentes, vous serez traité comme un utilisateur différent.

### 4.2 INSCRIPTION DE L'ORGANISATION

Une fois que vous vous serez connecté, vous devrez soit enregistrer votre organisation en tant que nouvelle organisation, soit rejoindre une organisation existante. Une description de chaque question posée lors de l'inscription est incluse ci-dessous.

**Nom :** Le nom légal est le nom officiel de l'organisation, de l'entreprise ou du gouvernement utilisé au moment de la création, de l'enregistrement ou de la constitution en société. Ce nom peut être différent du nom d'exploitation de l'organisation (par exemple, la dénomination sociale 123 456 Northern Ltd, exploitée publiquement sous le nom d'ABC Services de déménagement).

**Description :** Veuillez fournir une description de votre organisation ou entreprise, y compris son mandat et sa vision en ce qui concerne le programme 2GA.

**Type :** Veuillez sélectionner le type ou l'organisation que vous inscrivez. Ces informations sont importantes pour déterminer si le demandeur est un bénéficiaire admissible. Veuillez noter que les propriétaires fonciers individuels, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères du gouvernement fédéral et les sociétés d'État ne sont pas admissibles à ce volet de financement du programme 2GA. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent soumettre leurs propositions directement à leur personne-ressource provinciale/territoriale de RNCan 2GA.

Options du menu déroulant :

- **Le gouvernement fédéral ou l'une de ses agences** : Comprend les ministères ou leurs agences.
- **Le gouvernement provincial ou l'un de ses organismes** : Comprend les ministères ou leurs agences.
- **Le gouvernement territorial ou l'une de ses agences** : Comprend les ministères ou leurs agences.
- **Administration municipale ou locale ou l'une de ses agences** : Comprend les formes locales de gouvernement avec des autorités élues (par exemple, le maire et les conseillers).
- **Gouvernement, organisation ou entreprise autochtone** : Les entités des nations autochtones (en tant qu'entités autodéfinies représentant des collectifs basés sur la nation; elles peuvent être liées par des antécédents culturels ou linguistiques, une zone géographique ou des lignes de traité historiques), les communautés membres de la nation ou les organisations membres au nom des entités de la nation, les entités métisses détentrices de droits en vertu de l'article 35, les organisations autochtones nationales et régionales, les gouvernements autochtones autonomes, les entreprises appartenant à des autochtones ou exploitées par des autochtones, les autres organisations autochtones.
- **Autorité de conservation** : Organismes caritatifs ou à but non lucratif de gestion des vallées fluviales ou des bassins versants, créés par des lois ou des règlements provinciaux, qui offrent des services et des programmes pour protéger et gérer les impacts sur l'eau et les autres ressources naturelles en partenariat avec tous les niveaux de gouvernement, les propriétaires fonciers et de nombreuses autres organisations.
- **Établissement d'enseignement ou de recherche** : Comprend des organisations telles que les écoles ou les commissions scolaires, les universités, les collèges communautaires, les cégeps.
- **À but lucratif** : Comprend les entreprises enregistrées telles que les entreprises constituées en société, les partenariats, les sociétés ou les coopératives.
- **À but non lucratif** : Comprend les organisations enregistrées telles que les organisations caritatives de plantation d'arbres, les associations et organisations communautaires et les associations industrielles ou sectorielles.
- **Donateurs privés**
- **Bénévoles**
- **Autre** : Si vous n'entrez dans aucune des catégories ci-dessus.

**Type autre** : Veuillez fournir des informations supplémentaires si vous avez choisi « autre » comme type d'organisation.

**Envergure** : Veuillez indiquer la fourchette de taille dans laquelle se situe votre organisation en matière de nombre de personnes employées par votre organisation. Options du menu déroulant : 0-99, 100-499, 500 ou plus.

Pour les employés à temps partiel, veuillez fournir un décompte basé sur les postes équivalents temps plein (ETP). Par exemple, si vous avez 10 employés à temps partiel qui travaillent régulièrement la moitié du temps de travail d'un employé à temps plein, les employés à temps partiel comptent pour 5 employés à temps plein (10 employés à temps partiel x 0,5 = 5 ETP). Pour les employés saisonniers, veuillez considérer la moyenne de l'année, en utilisant la même méthode que celle décrite ci-dessus.

**Site internet** : Veuillez fournir l'URL du site internet de votre organisation, s'il en existe un.

**Rue, Ville, province, code postal, pays** : Veuillez fournir l'adresse postale de votre organisation qui fait une demande de participation au programme 2GA.

## 4.3 COMMENT INVITER D'AUTRES UTILISATEURS À REJOINDRE VOTRE ORGANISATION

### Trouvez votre code d'organisation unique (COU)

Après avoir enregistré votre organisation sur le portail 2GA, vous recevrez un courriel de confirmation contenant un code d'organisation unique. Si vous ne trouvez pas votre code, veuillez [nous contacter](#).

### Inviter un utilisateur à votre compte d'organisation

Partagez le COU avec votre équipe et invitez-la à rejoindre votre organisation sur le portail 2GA.

### Modèle de courriel pour inviter les utilisateurs

Utilisez le modèle suivant pour partager des instructions sur la façon d'utiliser le COU pour rejoindre le compte d'une organisation :

Vous êtes invité à rejoindre notre organisation sur le portail 2 milliards d'arbres (2GA).

1. Aller à <https://2billion-trees-2milliards-arbres.canada.ca/>
2. Inscrivez-vous ou connectez-vous au portail 2 milliards d'arbres en utilisant votre compte partenaire CléGC ou avec le partenaire d'inscription.
3. Inscrivez-vous comme nouvel utilisateur du programme 2GA et vous recevrez un courriel de confirmation.
4. Après avoir cliqué sur le lien de confirmation, vous serez redirigé vers le portail 2GA. Vous aurez ensuite la possibilité d'enregistrer une nouvelle organisation ou de rejoindre une organisation existante.
5. Entrez le code d'organisation unique (COU) suivant pour rejoindre notre organisation.

## 4.4 PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE

Lorsque vous préparez votre demande, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- Vous devez remplir les sections de la demande dans l'ordre lorsque vous remplissez le formulaire en ligne. Vous ne pourrez passer à la section suivante que si vous avez terminé la précédente. Si vous souhaitez voir toutes les questions à l'avance, vous pouvez accéder à un aperçu de la demande à partir du site internet.
- Les zones de texte du formulaire de demande en ligne sont limitées en nombre de caractères. Si vous copiez et collez des informations dans votre demande, veuillez vérifier la saisie pour confirmer que tout votre texte a été accepté.
- La modification de la langue du formulaire de demande en ligne entraînera une perte de données. Veuillez choisir votre langue de préférence avant de commencer à remplir le formulaire.
- N'oubliez pas de sauvegarder souvent votre travail. Lors de la sauvegarde de votre travail, un lien hypertexte vous sera donné. Vous devez **enregistrer ce lien pour pouvoir revenir et compléter votre demande ultérieurement**. Si vous ne sauvegardez pas le lien et fermez la page ou naviguez vers une autre page, vous perdrez toutes les données précédemment saisies.
- Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à : [2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca)

## 5. INFORMATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Il incombe au demandeur de remplir toutes les sections de notre formulaire de manière aussi précise et complète que possible. Les principales sections du formulaire sont les suivantes :

- 1.0 Type de demande
- 2.0 Rôle du demandeur
- 3.0 Renseignements sur le projet



- 4.0 Collaborateurs du projet et contribution des collaborateurs du projet
- 5.0 Sites de plantation
- 6.0 Tâches du projet
- 7.0 Expérience et préparation
- 8.0 Budget du projet
- 9.0 Résumé du budget du projet
- 10.0 Diversité et inclusion
- 11.0 Examen final
- 12.0 Certification et attestation
- 13.0 Téléversement de fichiers
- 14.0 Soumission de la demande

Une description de chaque section est incluse ci-dessous pour vous aider à remplir le formulaire de demande. Les segments numérotés dans chaque section correspondent à la numérotation du formulaire de demande. Il est recommandé de sauvegarder souvent votre travail lorsque vous préparez votre formulaire de demande à soumettre au programme 2GA.

## 1.0 TYPE DE DEMANDE

1.01 **Pour quoi souhaitez-vous postuler?** Options du menu déroulant :

- **Accord de contribution à la plantation d'arbres**

## 2.0 RÔLE DU DEMANDEUR

2.01 **Quel est votre rôle?** Options du menu déroulant :

- **Personne-ressource principale** : Sélectionnez si vous êtes la personne qui sera le contact principal pour votre proposition avec le programme 2GA. Si votre proposition est retenue, cette personne sera le principal point de contact décrit dans l'entente entre votre organisme et RNCan.
- **Signataire autorisé** : Sélectionnez si vous êtes la personne habilitée à signer des accords contraignants au nom du demandeur.
- **Les deux** : Sélectionnez si vous êtes à la fois le contact principal et le signataire autorisé pour cette proposition.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

3.01 **Renseignements généraux**

(a) **Volet de financement pour la proposition** : Sélectionnez le volet approprié pour votre projet. Options du menu déroulant :

- **Volet de plantation de masse** : Pour les demandeurs qui plantent un nombre d'arbres égal ou supérieur à 500 000 par an dans les régions rurales et éloignées du Canada. Notez que la plantation peut avoir lieu sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 500 000.
- **Volet de projet à petite échelle** : Pour les demandeurs qui ne sont pas en mesure d'atteindre le seuil fixé pour le volet de plantation de masse, une enveloppe financière limitée est disponible pour les projets à plus petite échelle. À l'exception du nombre d'arbres plantés, les exigences sont les mêmes que pour le volet de plantation de masse, avec un seuil moyen de plantation de 50 000 arbres par année civile pour chaque année où la plantation a lieu. Notez que la plantation peut avoir lieu sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 50 000.

- **Volet urbain ou suburbain** : Pour les demandeurs qui plantent des arbres dans et autour des zones urbaines et des centres de population. Notez que l'exigence de plantation est une moyenne de 10 000 arbres par année civile pour chaque année où la plantation a lieu. Notez également que la plantation peut se faire sur plusieurs sites, pour autant que le nombre moyen d'arbres plantés par année civile, pour chaque année où la plantation a lieu, soit égal ou supérieur à 10 000.

- (b) **Titre du projet** : Fournissez un nom court, clair et concis décrivant votre projet proposé. Vous pouvez inclure quelques détails sur la nature de votre projet. Par exemple, « Planter une ceinture verte autour de la ville ABC ». Ce titre de projet sera partagé publiquement.
- (c) **Résumé du projet** : Fournissez une brève description de votre projet qui sera utilisée par le programme pour le mettre en contexte et pour comprendre rapidement ce que vous avez l'intention de faire (p. ex., « Restauration d'une zone humide dans le sud de l'Ontario » ou « Plantation d'arbres sur une cicatrice de brûlure à l'intérieur de la Colombie-Britannique »). Cette description sera partagée publiquement si votre proposition est retenue.
- (d) **Date de début du projet** : La date à laquelle la première activité du projet proposé devrait être entreprise. Cette date ne doit pas être antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2023. Veuillez noter que votre organisation peut inclure les coûts encourus avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre des « contributions financières du demandeur » ou des « contributions en nature du demandeur » pour le projet. Toutefois, le programme 2GA ne remboursera pas les frais engagés avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Tout remboursement est subordonné à la négociation et à la signature d'un accord de contribution avec RNCan.

- (e) **Date de fin du projet** : Il s'agit de la date à laquelle toutes les activités du projet soutenues par le financement du programme 2GA devraient être terminées (ne peut être postérieure au 31 mars 2031). Tous les travaux directement soutenus par le programme 2GA doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2031. Toutefois, le programme reconnaît que le suivi à long terme des arbres plantés peut s'étendre au-delà de la fin du programme 2GA, soit le 31 mars 2031. La surveillance et l'entretien à long terme au-delà de cette date ne sont pas admissibles à un remboursement dans le cadre du programme 2GA, mais peuvent être inclus dans la section sur la surveillance à long terme.
- (f) **Description du projet** : Décrivez le projet et indiquez comment il s'inscrit dans les objectifs du programme 2GA. Veuillez fournir de brèves réponses sur le type d'environnement de culture prévu, les espèces qui seront utilisées, leur adéquation à la zone locale et la manière dont elles soutiendront la diversité et la résilience des forêts. Soyez aussi concis que possible dans vos réponses; toutefois, n'omettez pas d'informations importantes pour être bref.

Veuillez consulter le site internet du programme pour plus de détails.

- (g) **Objectifs du projet** : Veuillez fournir des détails sur la manière dont votre projet s'inscrit dans les objectifs du programme 2BT. Ces objectifs comprennent :

- Réduire les émissions de GES au Canada en plantant deux milliards d'arbres supplémentaires qui séquestrent le carbone.
- Réaliser des cobénéfices environnementaux par la plantation d'arbres.
- Atteindre les cobénéfices du bien-être humain par la plantation d'arbres.

Veuillez consulter le site internet du programme pour plus de détails.

### 3.02 **Détails relatifs aux terres**

- (a) **Terres autochtones** : Veuillez indiquer si votre projet proposé se déroule à l'intérieur ou à proximité de terres autochtones ou de territoires traditionnels, y compris les terres régies par un traité moderne. Votre projet peut donner lieu à une obligation de consultation qu'il convient d'examiner avant d'aller de l'avant. Si vous répondez par la négative à cette question, mais qu'une obligation de consultation se présente par la suite, votre projet peut être retardé, modifié ou arrêté jusqu'à ce que l'obligation de consultation soit réglée. Pour de plus amples informations sur l'obligation de consulter et les territoires traditionnels autochtones, veuillez consulter les sites internet suivants :

- **Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT)** : [https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris\\_online/home-accueil.aspx?lang=fr](https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/home-accueil.aspx?lang=fr)
- **Service de consultation et d'information des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)** : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014686/1609421785838>
- **Carte du territoire de Native Land Digital** : <https://native-land.ca/?lang=fr>

- (b) **Restauration de l'habitat** : Veuillez indiquer si votre projet prévoit des activités visant à restaurer les habitats d'espèces en péril ou d'autres espèces d'intérêt. Veuillez noter que si votre projet comprend des éléments de restauration de l'habitat, votre proposition sera partagée avec Environnement et Changement climatiques Canada.
- (c) **Plantation en milieu agricole** : Veuillez indiquer si votre projet prévoit des plantations sur des terres agricoles, où le terrain restera une terre agricole après la plantation. Veuillez noter que si votre projet comprend des éléments de plantation agricole, votre proposition sera partagée avec Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- (d) **Terres publiques** : Veuillez indiquer si votre projet proposé prévoit la plantation d'arbres sur des terres de la Couronne ou des terres publiques. Si vous prévoyez de planter sur des terres de la Couronne ou des terres publiques, veuillez être prêt à télécharger des documents montrant que vous avez satisfait aux exigences et que vous avez reçu l'approbation du ou des gouvernement(s) fédéral(s), provincial(s)/territorial(aux) ou municipal(aux) concerné(s).

Veuillez noter que si votre projet comprend des plantations sur des terres de la Couronne ou des terres publiques, les éléments de votre proposition seront partagés avec les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux ou municipaux concernés.

- (e) **Boisement ou reboisement** : Veuillez indiquer si votre projet comprendra le boisement, le reboisement, les deux ou aucun (plantation urbaine ou suburbaine uniquement). Le boisement désigne l'établissement de forêts sur des terres qui n'étaient pas boisées auparavant, tandis que le reboisement désigne la régénération de forêts après des pertes récentes de couverture forestière, par exemple à la suite d'incendies ou de graves infestations d'insectes.

### 3.03 **Avantages du projet**

- (a) **Avantages pour les intervenants** : Décrivez les avantages pour les intervenants, y compris les collaborateurs, les supporters et les autres bénévoles qui peuvent être touchés par le projet. Cela devrait inclure les avantages sociaux, environnementaux et autres qui seraient réalisés par les intervenants à la suite des activités du projet. Il peut s'agir de possibilités d'emploi, de formation et de développement des compétences ou d'une plus grande diversité et inclusion dans les activités forestières connexes.
- (b) **Avantages pour le Canada ou les Canadiens** : Décrivez les avantages pour les Canadiens résultant de votre projet. Cette section devrait inclure les avantages sociaux, environnementaux et autres qui reviendraient aux Canadiens en général à la suite de la réalisation de ce projet. Il peut s'agir d'un air et d'une eau plus propres, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'une augmentation de la couverture forestière, etc. Veuillez indiquer le nombre d'emplois que vous prévoyez de soutenir dans le cadre de ce projet.
- (c) **Avantages environnementaux** : Décrivez les avantages environnementaux de votre projet. Veuillez fournir des détails sur la manière dont votre projet soutient la restauration de l'habitat des espèces en péril et d'autres espèces d'intérêt (le cas échéant) et sur la manière dont votre projet contribue à la résilience des forêts face au changement climatique.
- (d) **Considération des émissions de gaz à effet de serre** : Décrivez comment votre projet proposé cherchera à maximiser la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou la séquestration du carbone. Voici quelques exemples d'activités qui ont une incidence sur les avantages liés aux GES :
- Sélection de sites de plantation où l'enlèvement de la végétation est minimal ou nul, ce qui permet d'éviter les émissions associées à la décomposition ou au brûlage de la végétation enlevée (avantages accrus).

- L'achat de plants auprès de pépinières locales, réduisant ainsi les émissions liées au transport (avantages accrus).
- Les activités intensives de préparation du site, telles que la récolte de sauvetage après une infestation d'insectes, le creusement de tranchées ou l'enlèvement de la végétation, qui peuvent toutes provoquer des émissions importantes au début du projet (diminution des avantages).

(e) **Estimation de la réduction totale des émissions GES d'ici 2050** : Veuillez fournir l'estimation de la réduction **totale** nette des GES résultant de votre projet, en tonnes métriques d'équivalents de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e) d'ici 2050. Il convient de noter que les effets de la plantation d'arbres sur les GES comprennent les effets sur la biomasse et le carbone du sol et que les avantages en matière de GES changent chaque année (il n'y a pas un avantage constant chaque année). Notez également que les activités de préparation du site peuvent avoir un impact important sur les réductions nettes totales. Un calculateur de GES peut être téléchargé à partir de cette section de la demande en ligne pour faciliter cette estimation, si nécessaire.

### 3.04 Planification du projet

(a) **Sources de semences résistantes aux changements climatiques** : Veuillez indiquer si votre projet utilisera des sources de semences de provenance connue. Veuillez décrire comment votre projet intégrera les considérations relatives au changement climatique lors de la sélection des sources/espèces de semences pour votre projet.

En général, la plantation d'arbres soutenue par 2GA doit utiliser des espèces d'arbres indigènes dont les graines proviennent de sources locales ou régionales, car les arbres adaptés aux conditions locales ont plus de chances de survivre, de bien se développer et de fournir le plus grand bénéfice écologique. Le choix des sources de semences doit également tenir compte du fait que les arbres plantés au cours de la prochaine décennie doivent être capables de survivre et de se développer dans le climat qui pourrait exister au cours du prochain siècle. La plantation d'arbres en milieu urbain exige une certaine souplesse lorsque le choix des espèces d'arbres est fondé sur une planification délibérée de la résilience climatique.

(b) **Activités de suivi** : Fournissez des détails sur la façon dont la santé et la survie des arbres seront surveillées dans les années à venir, y compris après la fin de votre projet avec le programme 2GA. Veuillez fournir des informations sur votre plan de gestion en cas de mortalité importante des arbres après leur plantation.

(c) **Entretien à long terme** : Veuillez expliquer comment votre organisation ou entreprise assurera le maintien à long terme des arbres plantés, conformément aux principes de la gestion durable des forêts. Cela peut, et doit, se prolonger au-delà de la date de fin de votre projet et de la date de fin du programme 2GA.

(d) **Plan à long terme pour les arbres et les sites** : Le programme 2GA aimerait mieux comprendre les avantages à long terme liés à votre projet. À ce titre, veuillez préciser l'utilisation prévue des arbres plantés, la durée pendant laquelle vous prévoyez que les arbres ne seront pas perturbés (en dehors d'événements naturels tels que les incendies, la sécheresse, les infestations de ravageurs, etc.) et s'il existe ou non des plans liés aux sites qui mériteraient d'être soulevés dans le cadre du programme 2GA, car ils sont liés aux autres cobénéfices à réaliser dans le cadre du programme 2GA (par exemple, la biodiversité, le bien-être humain, les occasions économiques, etc.)

(e) **Travaux déjà effectués** : Dressez la liste de tous les travaux qui ont été réalisés en vue de ce projet (par exemple, le plan de travail ou l'analyse de rentabilité, les semis disponibles et les terrains identifiés, les études de faisabilité). Les travaux réalisés avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 ne seront pas admissibles à un remboursement par le programme 2GA. Cependant, il est important de fournir des détails sur les activités déjà réalisées afin que le programme puisse évaluer votre état de préparation à la réalisation du projet.

### 3.05 Plantation à long terme

Les projets proposés dans le cadre du volet « Plantation de masse » ont la possibilité de demander un financement pour des activités de plantation d'arbres sur des sites dont les emplacements éventuels ne sont connus qu'au niveau de la zone de semis ou de la région (sites de plantation « à long terme »).

La section plantation à long terme du formulaire en ligne ne doit être remplie que si votre projet comprend des travaux de plantation à long terme. Veuillez consulter la section 2.1.1 du présent guide pour plus de détails sur les « travaux de plantation à long terme ».

(a) **Votre proposition comprend-t-elle des activités de plantation à long terme?** Veuillez indiquer si votre projet comprend des travaux de plantation à long terme.

**Veuillez noter que les questions 3.05.b à 3.05.i sont requises uniquement pour les organisations qui incluent des travaux de plantation à long terme dans leur demande.**

- (b) **Plans pour l'obtention du financement lié aux activités de plantation à long terme** : Veuillez décrire les processus que votre organisation utilise pour identifier les projets, y compris les partenaires et les collaborateurs. Décrivez comment votre projet s'efforcera d'obtenir les fonds supplémentaires nécessaires pour soutenir la partie de votre projet consacrée aux travaux de plantation à long terme.
- (c) **Plans pour l'obtention des intrants liés aux activités de plantation à long terme** : Veuillez fournir des détails sur le recrutement des propriétaires fonciers, les relations avec les pépinières et les organisations de plantation. Il peut s'agir de tâches telles que l'obtention de terrains pour de futurs sites de plantation, de semis ou de main-d'œuvre. Décrivez les avantages naturels dont vous disposez pour assurer la participation à vos projets (p. ex. une solide réputation acquise au cours de 20 années de collaboration fructueuse avec des propriétaires fonciers privés dans le bassin du fleuve Fraser, etc.)
- (d) **Plan de l'accroissement des capacités** : Si vous cherchez à augmenter vos activités de plantation au-delà des niveaux historiques, veuillez décrire les détails de votre plan de croissance et le rôle que la partie de travail de plantation à long terme jouera dans cette croissance. Assurez-vous de fournir des détails sur votre structure de gestion (y compris les changements pertinents que vous avez l'intention d'apporter), ainsi que sur les plans et les procédures qui vous aideront à augmenter avec succès votre capacité à planter des arbres à un taux plus élevé.
- (e) **Plan pour l'obtention des semis** : RNCAN a indiqué que l'obtention de matériel de pépinière pourrait s'avérer problématique et l'industrie a signalé que les travailleurs qualifiés et semi-qualifiés dans l'ensemble du secteur forestier deviennent plus difficiles à trouver. Même si vos plans à long terme sont proches de votre niveau d'activité habituel, veillez à mettre en évidence vos efforts pour traiter ces deux questions ainsi que d'autres risques. Veuillez préciser quand et combien de plants seront commandés. Veuillez également indiquer comment vous vous assurerez que les semis cultivés conviennent aux zones de plantation ou aux zones géographiques où vous prévoyez planter, y compris les détails sur le contrôle de la sélection des semences par un forestier professionnel agréé.
- (f) **Nombre de semis** : Veuillez indiquer le nombre de semis que vous prévoyez commander pour la partie de votre projet concernant les travaux de plantation à long terme. Ce nombre ne doit **pas** inclure les semis qui seront commandés pour le travail de plantation défini, mais **seulement** les semis qui seront commandés pour soutenir le travail de plantation à long terme.
- (g) **Coût des semis** : Veuillez indiquer le coût des semis que vous prévoyez commander pour la partie de votre projet relative aux travaux de plantation à long terme. Ce coût ne doit **pas** inclure les semis qui seront commandés pour les travaux de plantation définis, mais **seulement** les semis qui seront commandés pour soutenir les travaux de plantation à long terme. Ce chiffre doit refléter uniquement le coût d'achat des semis et non le coût des arbres plantés.
- (h) **Plan de contingence** : Décrivez comment votre organisation réagira si le financement ou les apports pour la partie de votre projet consacrée aux travaux de plantation à long terme ne sont pas assurés. Quelles mesures pourraient être prises par votre organisation pour y remédier? Fournissez des détails sur la façon dont vous pouvez compenser les manques à court terme ou chroniques de terres à planter, d'accès aux semis, de disponibilité du personnel de plantation et de financement. Veuillez parler de la façon dont vous tiendrez RNCAN au courant des difficultés et de vos plans pour travailler avec des tiers qui pourraient avoir plus de succès dans ces domaines.

## 4.0 COLLABORATEURS

**Veuillez utiliser le modèle de téléchargement des collaborateurs de projet pour cette section du formulaire de candidature.**

Il n'est pas nécessaire d'avoir des collaborateurs pour que votre proposition soit admissible. Toutefois, le cas échéant, veuillez fournir des détails sur les organisations avec lesquelles vous collaborez pour réaliser des éléments de votre projet. Veuillez indiquer le nom de l'organisation, son rôle et si un accord a été, ou sera, mis



en place pour gérer la relation contractuelle. Les collaborateurs du projet comprennent tous les bailleurs de fonds de votre projet, y compris les ministères et les agences gouvernementales, ainsi que le secteur privé.

Si votre organisation prévoit de collaborer avec des individus, que ce soit en tant que partenaires (individus fournissant un soutien financier) ou en tant que supporters (individus offrant leur temps ou leur expertise), veuillez regrouper toutes les contributions des individus. Par exemple, si votre organisation a reçu (ou recevra) des dons financiers de particuliers, vous saisirez les détails de leur contribution dans la ligne préexistante « Donateurs privés ». De même, si votre organisation travaille avec plusieurs volontaires pour soutenir le travail du projet, vous entrerez les détails de leur contribution dans la ligne préexistante pour « Bénévoles ». Si vous prévoyez avoir un collaborateur, mais que ce dernier est actuellement inconnu, veuillez saisir les détails de sa contribution sous la ligne préexistante pour le « Financier inconnu ».

Veuillez être prêt à soumettre des lettres de soutien de la part des organisations ou des individus collaborant à ce projet afin de justifier les informations relatives à votre source de financement. Ces documents peuvent être téléversés à la fin de la demande en ligne. Il n'est pas nécessaire que ces contributions financières soient engagées à ce stade, mais des engagements seront nécessaires avant la signature de l'accord de contribution.

Veuillez utiliser le modèle de téléchargement des collaborateurs du projet pour cette section du formulaire de demande en ligne. La feuille de calcul Excel peut être téléchargée à partir de cette section de la demande en ligne ou de la page d'assistance. Veuillez enregistrer ce formulaire sous le nom « **2023 AP — Nom de l'organisation — Nom du projet — Collaborateurs du projet** », où « Nom de l'organisation » représente l'organisation principale proposant le projet. Le formulaire complété peut ensuite être téléversé à la fin de la demande en ligne.

Après avoir rempli le modèle de téléchargement des collaborateurs du projet, il vous sera demandé de fournir le montant total des contributions en nature des collaborateurs, des contributions financières des collaborateurs et du nombre total de collaborateurs dans le formulaire de demande en ligne.

**4.01 Contributions en nature des collaborateurs** : Veuillez indiquer le montant total des contributions en nature attendues des collaborateurs pour ce projet. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

**4.02 Contributions financières des collaborateurs** : Veuillez indiquer le montant total du financement attendu des collaborateurs pour ce projet. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

**4.03 Nombre total de collaborateurs** : Veuillez indiquer le nombre total de collaborateurs attendus pour ce projet. Les bailleurs de fonds inconnus ne doivent pas être comptabilisés. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

Une description de chaque question du modèle de téléchargement des collaborateurs du projet est incluse ci-dessous.

**Type de collaborateur** : L'organisation collaboratrice est-elle un partenaire, un supporter ou les deux? Options du menu déroulant :

- **Partenaire** : Un partenaire désigne les collaborateurs qui apportent un soutien financier à votre projet.
- **Supporter** : Un supporter désigne les collaborateurs qui apportent un soutien en nature (mais pas un soutien financier direct) à votre projet.
- **Les deux** : Il s'agit des collaborateurs qui apportent un soutien financier et en nature à vos projets.

**Nom légal du collaborateur** : Désigne le nom légal de l'organisation, de l'entreprise ou du gouvernement au moment où il a été créé, enregistré ou constitué. Si votre organisation prévoit de collaborer avec des individus, que ce soit en tant que partenaires (individus fournissant un soutien financier) ou en tant que supporters (individus offrant leur temps ou leur expertise), veuillez regrouper toutes les contributions des individus. Par exemple, si votre organisation a reçu (ou recevra) des dons financiers de particuliers, vous saisirez les détails de leur contribution dans la ligne préexistante « Donateurs privés ». De même, si votre organisation travaille avec

plusieurs volontaires pour soutenir le travail du projet, vous entrez les détails de leur contribution dans la ligne préexistante pour « Bénévoles ». Si vous prévoyez avoir un collaborateur, mais que ce dernier est actuellement inconnu, veuillez saisir les détails de sa contribution sous la ligne préexistante pour le « Financier inconnu ».

Pour un financement gouvernemental, veuillez indiquer le nom du programme spécifique.

**Type d'organisation** : Options du menu déroulant.

- **Gouvernement fédéral ou l'une de ses agences** : Comprend les autres ministères ou leurs agences.
- **Gouvernement provincial ou l'une de ses agences** : Comprend les autres ministères ou leurs agences.
- **Gouvernement territorial ou l'une de ses agences** : Comprend les autres ministères ou leurs agences.
- **Gouvernement municipal ou local ou l'une de leurs agences** : Comprend les formes locales de gouvernement avec des autorités élues (par exemple, le maire et les conseillers).
- **Gouvernement, organisation ou entreprise autochtone** : Les entités des nations autochtones (en tant qu'entités autodéfinies représentant des collectifs basés sur la nation; elles peuvent être liées par des antécédents culturels ou linguistiques, une zone géographique ou des lignes de traité historiques), les communautés membres de la nation ou les organisations membres au nom des entités de la nation, les entités métisses détentrices de droits en vertu de l'article 35, les organisations autochtones nationales et régionales, les gouvernements autochtones autonomes, les entreprises appartenant à des autochtones ou exploitées par des autochtones, les autres organisations autochtones.
- **Autorité de conservation** : Organismes caritatifs ou à but non lucratif de gestion des vallées fluviales ou des bassins versants, créés par des lois ou des règlements provinciaux, qui fournissent des services et des programmes visant à protéger et à gérer les impacts sur l'eau et les autres ressources naturelles en partenariat avec tous les niveaux de gouvernement, les propriétaires fonciers et de nombreuses autres organisations.
- **Établissement d'enseignement ou de recherche** : Comprend des organisations telles que les écoles/commissions scolaires, les universités, les collèges communautaires, les cégeps.
- **À but lucratif** : Comprend les entreprises telles que les sociétés constituées, les sociétés par actions ou les coopératives.
- **À but non lucratif** : Il s'agit d'organisations telles que les associations caritatives de plantation d'arbres, les associations et organisations communautaires et les associations industrielles ou sectorielles.
- **Donateurs privés** : Les personnes qui donnent des fonds pour soutenir votre projet doivent être regroupées sous une seule entrée dans le tableau.
- **Bénévoles** : Les personnes qui apportent un soutien en nature à votre projet doivent être regroupées sous une seule entrée dans le tableau.
- **Autre** : Si vous n'entrez dans aucune des catégories ci-dessus.
- **Inconnu** : Si vous ne connaissez pas le type d'organisation du collaborateur.

**Durée de la collaboration** : Il s'agit de l'ancienneté de la collaboration du demandeur avec ladite société pour la réalisation d'autres projets. Si vous ne connaissez pas la durée de la collaboration (par exemple, si le collaborateur est un financier inconnu), veuillez saisir « 0 ».

**Rôle du collaborateur** : Décrivez le rôle de chaque collaborateur dans la réalisation de votre projet.

**Engagement confirmé** : Une liste déroulante de choix est fournie : Non confirmé, Conditionnel, Confirmé. Si vous sélectionnez « Confirmé », cela signifie qu'il existe une lettre de soutien ou d'autres documents qui peuvent être fournis pour démontrer l'engagement. Ces documents peuvent être téléversés à la fin de la demande en ligne. Veuillez sélectionner « Conditionnel » si le soutien est subordonné à d'autres facteurs, y compris les

contraintes de temps qui peuvent s'appliquer. Vous devrez expliquer ces facteurs dans votre réponse aux plans de garantie d'engagement.

**Plans pour obtenir un engagement** : Cette question n'est requise que si l'engagement n'est pas encore confirmé. Pour les arrangements qui n'ont pas été obtenus, veuillez indiquer le statut actuel et les plans pour obtenir les arrangements. Pour les arrangements qui sont conditionnels, veuillez décrire ce dont l'engagement dépend. Veuillez fournir des détails succincts sur l'état de votre relation, avec suffisamment d'informations pour que le programme puisse comprendre la relation entre le collaborateur et le demandeur.

**Année** : Veuillez saisir les contributions du collaborateur dans le cadre de l'exercice financier fédéral (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) au cours de laquelle vous recevrez un soutien du collaborateur.

**Contributions en nature** : Veuillez indiquer le montant des contributions en nature attendues de ce collaborateur pour l'exercice financier fédéral spécifié (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

**Contributions financière** : Veuillez indiquer le montant du financement attendu de ce collaborateur pour l'exercice financier fédéral spécifié (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

## 5.0 SITES DE PLANTATION

### QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN TRAVAIL DE PLANTATION DÉFINI ET UN TRAVAIL DE PLANTATION À LONG TERME?

Pour le volet plantation de masse, votre proposition doit inclure des sites de plantation définis et peut également inclure des travaux de plantation à long terme. Notez que les travaux de plantation à long terme ne sont pas admissibles dans le cadre du volet des projets à petite échelle ou du volet urbain/suburbain.

Les travaux de plantation à long terme ont pour but d'aider les demandeurs retenus à mener à bien les activités visant à assurer une plantation massive au cours de la prochaine décennie. Le programme vous demande d'estimer, sur la base de votre capacité actuelle et potentielle d'accélération, ce que vous pouvez réaliser au cours des prochaines années, y compris les sites potentiels, le nombre d'arbres, les activités de plantation, etc.

Les travaux de plantation à long terme représentent les travaux que vous souhaitez réaliser à l'avenir et pour lesquels vous devez commander de nouveaux plants à l'avance. La partie de votre proposition concernant les travaux de plantation à long terme doit fournir des détails sur le nombre de semis que vous avez l'intention de planter, doit fournir un plan de projet clair montrant votre capacité organisationnelle à atteindre les objectifs du plan tout en identifiant également les risques et comment vous prévoyez d'atténuer ces risques.

Pour les sites de plantation définis, le programme s'attend à ce que vous connaissiez les sites à l'avance et à ce que vous sachiez combien d'arbres, et de quelles espèces, vous prévoyez de planter. Bien que certains éléments du projet puissent ne pas être résolus (par exemple, des sites spécifiques peuvent ne pas être confirmés), vous devez être en mesure de démontrer que ces éléments sont disponibles et peuvent être obtenus avant la signature de l'accord. Pour certaines organisations, les sites de plantation peuvent être connus plusieurs années à l'avance, ce qui est également parfaitement raisonnable du point de vue du programme 2GA.

Veuillez fournir des détails sur le site pour chaque zone de plantation contiguë. Les sites de plantation urbains et suburbains peuvent être considérés comme diffus si un petit nombre d'arbres est planté sur une grande surface. Si le lieu exact de la plantation n'est pas connu, veuillez utiliser votre meilleure estimation de la région, de la municipalité ou de la communauté la plus proche du site. Pour les travaux de plantation définis, on s'attend à ce que vous connaissiez les emplacements exacts au moment de la signature de l'entente avec RNCan.

Si vous avez un grand nombre de sites, vous pouvez choisir d'entrer ces informations en utilisant le modèle de téléversement des sites de plantation. La feuille de calcul Excel peut être téléchargée à partir de cette section de la demande en ligne ou de la page d'assistance. Veuillez enregistrer ce formulaire sous le nom « **2023 AP — Nom de l'organisation — Nom du projet — Sites de plantation** », où « Nom de l'organisation » représente l'organisation principale qui propose le projet. Le formulaire complété peut ensuite être téléchargé à la fin de la demande en ligne.

**Veuillez noter que les questions 5.01 à 5.03 sont requises uniquement pour les organisations qui utilisent le modèle de téléversement des sites de plantation.**

- 5.01 Nombre total de sites à planter** : Dans la feuille de calcul Excel, entrez le nombre total de sites qui seront plantés. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.
- 5.02 Nombre total d'arbres à planter** : À partir de la feuille de calcul Excel, entrez le nombre total d'arbres qui seront plantés. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.
- 5.03 Nombre total d'hectares de plantation** : Dans la feuille de calcul Excel, entrez le nombre total d'hectares qui seront plantés. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

**Les questions 5.04 à 5,18 devront être remplies pour chaque site de plantation. Si vous plantez sur un site pendant plusieurs années, vous devrez créer une nouvelle entrée pour chaque année.**

- 5.04 Nom du site de plantation** : Il peut s'agir d'un nom interne ou d'un nom aussi simple que « Site 1. »
- 5.05 Province ou territoire** : Une liste déroulante de choix est proposée. Pour les travaux de plantation à long terme, si le lieu est inconnu, veuillez sélectionner « inconnu ».
- 5.06 Type d'emplacement** : Une liste déroulante de choix est fournie : Urbain, suburbain, rural, éloigné, inconnu. Veuillez noter que les zones urbaines et suburbaines ne peuvent pas être sélectionnées si votre projet est inclus dans la filière des plantations de masse ou des plantations à petite échelle. Pour les travaux de plantation à long terme, si le lieu est inconnu, veuillez sélectionner « inconnu ».
- 5.07 Latitude** : Veuillez fournir la latitude en degrés décimaux pour l'emplacement de ce site en utilisant le point central approximatif du site. Pour trouver la latitude et la longitude, utilisez Google Maps pour trouver votre site et faites un clic droit sur le point central. Vous pourrez ensuite cliquer sur la latitude et la longitude afin de les copier dans le formulaire de demande. Pour les sites situés au Canada, la latitude sera un nombre positif compris entre 42 et 83 et la longitude sera un nombre négatif compris entre -53 et -141. Si vous avez des difficultés avec ce processus, veuillez contacter le programme pour obtenir de l'aide. Pour les travaux de plantation à long terme, veuillez utiliser votre meilleure estimation de la latitude de la région dans la province ou le territoire.
- 5.08 Longitude** : Veuillez fournir la longitude en degrés décimaux de l'emplacement de ce site en utilisant le point central approximatif du site. Pour trouver la latitude et la longitude, veuillez vous référer aux instructions fournies pour la question « 5.07 — Latitude » ci-dessus. Pour les travaux de plantation à long terme, veuillez utiliser votre meilleure estimation de la longitude de la région dans la province ou le territoire.
- 5.09 Activités préalablement confirmées ou à long terme** : Sélectionnez si les informations sur le site de plantation saisies concernent des travaux de plantation définis ou à long terme. Les travaux de plantation définis ne comprennent que les sites de plantation connus ou confirmés. Les travaux de plantation à long terme comprennent les travaux futurs de plantation d'arbres dont les emplacements éventuels ne sont connus qu'au niveau de la zone de semis ou de la région. Seuls les projets soumis dans le cadre du volet de plantation de masse sont admissibles pour les travaux de plantation à long terme. Veuillez consulter la section 2.1.1 du présent guide pour plus de détails sur les « travaux de plantation à long terme. »
- 5.10 Nombre d'arbres à planter** : Estimation du nombre d'arbres qui seront plantés sur ce site au cours de l'année.
- 5.11 Nombre d'hectares de plantation** : Estimation du nombre d'hectares à planter sur ce site au cours de l'année.
- 5.12 Préparation du site** : Décrivez les activités de préparation du site que vous prévoyez entreprendre pour le site. Vous pouvez inclure une description des conditions du site de cet emplacement, y compris la couverture actuelle et toute information sur le sol.
- 5.13 Dimension des arbres à planter** : Une liste déroulante de choix est fournie : Bouture, Semis, Pot, Grand/Calibre, Mélange urbain. Si un mélange urbain est choisi, veuillez donner des détails sur ce mélange lorsque vous décrivez les espèces qui seront plantées.

- 5.14 Essences:** Décrivez les espèces d'arbres qu'il est prévu de planter sur ce site au cours de l'année. Veuillez indiquer les pourcentages de chaque type d'espèce.
- Si un mélange urbain a été sélectionné à la rubrique Taille du matériel à planter, veuillez inclure les détails de ce mélange lorsque vous décrivez les espèces à planter.
- 5.15 Coût par site :** Coût approximatif de la plantation sur ce site. Le coût total de tous les sites doit correspondre (approximativement) à votre budget total et inclure toutes les catégories de dépenses.
- 5.16 Durée de vie prévue des arbres:** Veuillez indiquer combien de temps les arbres plantés sont censés vivre sur ce site. Options du menu déroulant : 0 à 30 ans, 31 à 59 ans, 60 à 79 ans, 80 ans ou plus, Permanent sans protection juridique, Permanent avec protection juridique, Inconnu.
- 5.17 Date de début de la plantation :** Veuillez saisir l'année et le mois.
- 5.18 Date de fin de la plantation :** Veuillez saisir l'année et le mois. Cette date doit être comprise dans la même année civile que la date de début. Si vous plantez sur un site pendant plusieurs années, vous devrez créer une nouvelle entrée pour chaque année.

## 6.0 TÂCHES

Dans la section suivante, veuillez décomposer les activités de votre projet en tâches de haut niveau qui devraient être réalisées dans le cadre du projet. **Veuillez limiter le nombre de tâches à 10 au maximum.**

Pour chaque tâche, s'il vous plaît :

- Fournissez une brève description de la tâche, y compris des entrepreneurs ou des sous-traitants impliqués. S'il existe des arrangements avec des tiers, comme la sous-traitance de travaux à une filiale ou à une société affiliée, vous devez déclarer ces arrangements et fournir des informations supplémentaires pour démontrer que la valeur est compétitive et appropriée pour le travail effectué. RNCAN se réserve le droit de rejeter votre demande ou de mettre fin à toute entente future avec le programme 2GA découlant de cette demande si vous ne divulguez pas entièrement ces arrangements. La description de chaque tâche doit commencer par « Dans le cadre de cette tâche, l'auteur de la proposition : ».
- Décrivez les résultats globaux de vos activités et de votre travail.
- Identifiez les risques associés. Lorsque plusieurs risques existent pour une tâche, numérotez chaque risque et utilisez la même numérotation pour décrire son impact et son atténuation.
- Décrivez l'impact potentiel du risque s'il se produit.
- Décrivez votre stratégie d'atténuation pour : 1) réduire la probabilité que le risque se produise et 2) minimiser son impact s'il se produit.

Ne minimisez pas les risques. L'objectif est d'évaluer la capacité de votre organisation à identifier, planifier et gérer les risques. Une description détaillée des risques démontre que vous pouvez vous appuyer sur votre expérience et que le projet a fait l'objet d'une réflexion approfondie.

Cette information sera utilisée pour créer l'accord de contribution entre vous et RNCAN si votre proposition finale est approuvée.

**6.01 Tâche :** Donnez un titre descriptif à chaque tâche. La répartition des tâches suggérée comprend :

- Planification et gestion de projets
- Préparation du site
- Activités de plantation
- Surveillance et entretien

**6.02 Date de début de la tâche :** Donnez votre meilleure estimation quant au mois ou à l'année où vous pensez commencer chaque tâche.

**6.03 Date de fin de la tâche:** Donnez votre meilleure estimation quant au mois ou à l'année où vous comptez terminer chaque tâche.



- 6.04 **Description** : Fournissez une brève description du travail à réaliser, y compris les collaborateurs impliqués. Veuillez utiliser le format décrit ci-dessus (« Dans le cadre de cette tâche, l'auteur de l'offre : »).
- 6.05 **Extrants** : Indiquez les résultats globaux que vous espérez obtenir grâce aux activités et au travail.
- 6.06 **Risque** : Identifiez le ou les risques associés à la tâche. Lorsque plusieurs risques existent pour une tâche, numérotez-les et utilisez la même numérotation pour les colonnes d'impact et d'atténuation de chaque risque.
- 6.07 **Répercussions** : Décrivez le résultat potentiel du risque s'il devait se produire.
- 6.08 **Atténuation** : Décrivez comment vous allez réduire la probabilité qu'un risque se produise et comment vous allez minimiser son impact s'il se produit.

## 7.0 EXPÉRIENCE ET PRÉPARATION

Dans la section suivante, veuillez décrire comment l'expérience et l'état de préparation de votre organisation peuvent contribuer au succès de votre projet ou de votre initiative de plantation d'arbres. Cela inclut vos contrôles internes, ainsi que la capacité et l'expérience de votre organisation dans la gestion de projets de plantation d'arbres similaires.

- 7.01 **Années d'expérience dans le domaine de la plantation d'arbres** : Indiquez un chiffre rond décrivant le nombre d'années d'expérience en matière de plantation d'arbres que votre organisation possède au moment de remplir le formulaire de demande. Il ne s'agit pas d'un résumé de l'expérience de chaque individu dans votre organisation, mais plutôt du nombre d'années pendant lesquelles votre organisation elle-même a planté des arbres. Notez que l'expérience démontrée fait partie des critères d'évaluation.
- 7.02 **Étendue de l'expérience en matière de plantation d'arbres** : Indiquez le nombre d'arbres que votre organisation a réussi à planter au cours des trois (3) dernières années.
- 7.03 **ÉTAT DE PRÉPARATION** : Décrivez l'expérience de votre organisation et son aptitude à mettre en œuvre avec succès le projet ou l'initiative de plantation d'arbres que vous proposez. Cette section devrait également inclure la capacité générale de votre organisation à gérer des projets, y compris l'expérience en matière de gestion et d'exécution de projets, la gestion des équipes ou des ressources contractuelles et l'établissement de rapports pour les activités proposées dans le cadre de ce projet. Enfin, veuillez inclure vos plans pour mettre en œuvre des protocoles conformément aux règlements de santé et de sécurité dans la ou les provinces ou territoires où les arbres seraient plantés.
- 7.01 **Accroissement des capacités** : Fournissez une description de la manière dont votre organisation est prête à accroître sa capacité à planter davantage d'arbres si vous augmentez vos volumes historiques de plantation d'arbres. Incluez des détails sur l'obtention de travailleurs, de cadres et de personnel financier appropriés à l'échelle du travail proposé. Cette section doit être suffisamment détaillée pour permettre au programme 2GA d'évaluer la probabilité que votre organisation puisse étendre ses activités de plantation d'arbres.
- 7.05 **Gestion et capacités financières** : Veuillez décrire les contrôles administratifs et de surveillance que votre organisation a mis en place pour administrer ce projet (par exemple, un conseil d'administration, un personnel expérimenté, des auditeurs, etc.) Veuillez également expliquer la capacité financière de votre organisation à entreprendre le projet proposé. Il peut s'agir des liquidités dont dispose votre organisation, de la capacité à engager des coûts liés au projet avant d'être remboursé, des fonds de réserve pour les coûts imprévus et de la capacité à gérer les projets et les budgets correspondants.
- 7.06 **Accord(s) antérieur(s)** : Veuillez indiquer si votre organisme a déjà eu un accord de contribution avec RNCAN.
- (a) **Détails de l'accord antérieur** : Cette question n'est requise que si votre organisme a déjà eu un accord de contribution avec RNCAN. Veuillez indiquer le nom du programme de RNCAN avec lequel l'accord de contribution précédent de votre organisme a été conclu, ainsi que le nom de la ou des personnes-ressources principales avec lesquelles vous avez travaillé.

**7.07 Statut des entrées** : Veuillez indiquer l'accès de votre organisation aux semis, à la terre et à la main-d'œuvre. Une liste déroulante de choix est fournie : Oui — tous les intrants pour cet élément sont sécurisés, En grande partie — la plupart des intrants sont sécurisés, mais plusieurs restent à finaliser, Partiellement sécurisé — quelques intrants sont sécurisés, mais la majorité reste à finaliser, Non — cet intrant sera sécurisé après l'approbation provisoire du projet par RNCAN.

(a) **Est-ce que les dispositions juridiques ont été prises pour assurer la disponibilité des semis?**

(b) **Est-ce que les dispositions juridiques ont été prises pour assurer la disponibilité des terres?**

(c) **Est-ce que les dispositions juridiques ont été prises pour assurer la disponibilité de la main-d'œuvre?**

## 8.0 BUDGET DU PROJET

**Veillez utiliser le modèle de téléchargement du budget du projet pour cette section du formulaire de candidature.**

Le budget du projet doit inclure tous les coûts directement liés au projet proposé. Sur la base des tâches identifiées dans la section Tâches de plantation, veuillez sélectionner le type de dépense admissible approprié.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires pour soutenir l'objectif du financement et doivent être directement liées à la mise en œuvre et au déroulement d'un projet. Les dépenses admissibles doivent relever des catégories fournies ci-dessous :

- Salaires et avantages
- Services professionnels de gestion, de renforcement des capacités techniques et de recherche
- Engagement et consultation de la communauté et des propriétaires fonciers
- Traduction, production, impression, publication, distribution et services médias
- Entrepreneurs, par exemple pour la plantation d'arbres et la sylviculture
- Matériaux et fournitures
- Transport
- Installations
- Machines et équipements
- Achat ou location de terrains pour la culture de semis d'arbres par des pépinières
- Voyages et hébergements
- Honoraires et frais de cérémonie lorsque des bénéficiaires autochtones ou des partenaires autochtones des bénéficiaires sont impliqués
- Frais généraux (jusqu'à 15 %)

Veillez ventiler vos coûts uniquement selon les secteurs de coûts identifiés du programme. Si une dépense ne figure pas dans la liste, il se peut qu'elle ne soit pas admissible. Veuillez vérifier auprès du programme.

Veillez inclure les montants par dépense admissible pour chaque année pour laquelle vous demandez du financement. Les coûts saisis doivent être directement liés à la mise en œuvre et à la conduite de votre projet dans le cadre du programme 2GA.

Le budget du projet sera évalué pour son caractère raisonnable par rapport à des projets similaires. Si le projet est approuvé pour le financement, tous les coûts du projet doivent être supportés dans le délai spécifié dans l'accord.

S'il existe des arrangements avec des tiers, comme la sous-traitance de travaux à une filiale ou à une société affiliée, vous devez déclarer ces arrangements et fournir des informations supplémentaires pour démontrer que la valeur est compétitive et appropriée pour le travail effectué. RNCAN se réserve le droit de rejeter votre demande ou de mettre fin à toute entente future avec le programme 2GA découlant de cette demande si vous ne divulguez pas entièrement ces arrangements.

Notez que pour les travaux de plantation à long terme, le programme 2GA prévoit que vous devrez conclure des accords d'achat de semis à long terme pour un nombre précis d'arbres.

Veillez utiliser le modèle de téléversement du budget du projet pour cette section du formulaire de demande en ligne. La feuille de calcul Excel peut être téléchargée à partir de cette section de la demande en ligne ou de la page d'assistance. Veuillez enregistrer ce formulaire sous le nom « **2023 AP — Nom de l'organisation — Nom du projet — Budget du projet** », où « Nom de l'organisation » représente l'organisation principale qui propose le projet. Le formulaire complété peut ensuite être téléversé à la fin de la demande en ligne.

Les informations relatives au budget du projet seront directement insérées dans l'accord de contribution si votre proposition finale est approuvée.

Après avoir rempli le modèle de téléversement du budget du projet, on vous demandera de fournir les totaux des contributions en nature du demandeur, des contributions financières du demandeur et du montant demandé à RNCAN comme remboursement dans le formulaire de demande en ligne.

**8.01 Contribution en nature du demandeur — Prévues (\$)** : Ceci représente la contribution totale en nature de votre organisation pour ce projet. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

Les contributions en nature que vous fournirez au projet (contribution non monétaire de biens, de services, d'équipement ou de temps) ne seront prises en compte que si vous pouvez démontrer que le coût pour votre organisation est directement lié au projet proposé. Par exemple, les employés salariés peuvent être considérés comme des coûts en nature si vous pouvez démontrer, à l'aide de feuilles de temps, qu'ils se consacrent aux activités du projet. Le soutien en nature est tout type d'aide rapporté par sa juste valeur marchande. Veuillez noter que le soutien en nature est limité à 25 % du coût total du projet.

**8.02 Contribution financière du demandeur — Prévues (\$)** : Ceci représente la valeur monétaire de la contribution de votre organisation à ce projet. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

**8.03 Montant demandé à RNCAN comme remboursement — Prévus (\$)** : Indiquez le montant du financement que vous demandez à RNCAN pour ce projet. Si ce nombre diffère du nombre total calculé dans la feuille de calcul Excel, nous nous en remettrons aux informations saisies dans la feuille de calcul Excel.

Pour les projets admissibles, la priorité peut être accordée aux demandeurs qui offrent un ratio de levier financier plus élevé (c.-à-d. lorsque les demandeurs demandent une contribution moindre de RNCAN au coût total du projet).

L'aide de RNCAN est limitée à 50 % pour la plupart des demandeurs. Pour les projets menés par des autochtones, le programme 2GA prendra en compte jusqu'à 75 % des coûts admissibles pour les projets de plantation d'arbres.

Une description du modèle de téléversement du budget du projet est incluse ci-dessous.

**Tableaux budgétaires du projet pour les travaux de plantation définis** : Ces tableaux doivent être remplis pour les travaux de plantation définis.

La source des fonds doit être ventilée par :

- **Montant demandé à RNCAN comme remboursement — Prévus (\$)** : Indiquez le montant du financement que vous demandez à RNCAN pour chaque dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- **Contribution financière du demandeur — Prévus (\$)** : Indiquez les contributions financières apportées par votre organisation pour chaque dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- **Contributions en nature du demandeur — Prévus (\$)** : Indiquez les contributions en nature apportées par votre organisation pour chaque dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

**Tableaux budgétaires de projets pour les travaux de plantation à long terme** : Ces tableaux ne doivent être remplis que si votre projet comprend des travaux de plantation à long terme. Les travaux de plantation à long terme comprennent les travaux futurs de plantation d'arbres dont les emplacements éventuels ne sont connus qu'au niveau de la zone de semis ou de la région. Seuls les projets soumis dans le cadre du volet de plantation de masse sont admissibles pour les travaux de plantation à long terme. Veuillez consulter la section 2.1.1 du présent guide pour plus de détails sur les « Travaux de plantation à long terme. »

La source des fonds doit être ventilée par :

- **Montant demandé à RNCAN comme remboursement — Prévu (\$)** : Indiquez le montant du financement que vous demandez à RNCAN pour chaque dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- **Contribution financière du demandeur — Prévu (\$)** : Entrez la valeur en dollars de la contribution de votre organisation à cette dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- **Contributions en nature du demandeur — Prévu (\$)** : Indiquez les contributions en nature apportées par votre organisation pour chaque dépense admissible au cours de l'exercice financier fédéral pertinent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

## 9.0 RÉSUMÉ DU BUDGET DU PROJET

Cette section fournira un résumé de l'information sur le budget du projet qui a été fournie.

## 10.0 DIVERSITÉ ET INCLUSION

La mise en place d'une économie durable, inclusive et dynamique aide tous les Canadiens à prospérer. Reconnaissant que des obstacles systémiques subsistent dans l'atteinte de la pleine participation des groupes sous-représentés, défavorisés ou en quête d'équité (y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les membres de minorités visibles ou de groupes racialisés), l'information recueillie dans cette section aide le gouvernement du Canada à déterminer les impacts potentiels de ses politiques, programmes et services sur divers groupes de personnes.

Les informations que vous fournissez dans cette section sont protégées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et n'auront pas d'effet négatif sur votre proposition.

Les futurs appels de propositions exigeront des moyennes et grandes entreprises qu'elles aient des plans de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail et qu'elles les suivent. Les futurs appels de propositions pourront prendre en compte les plans de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail lors de l'évaluation des propositions.

**10.01 Diversité et inclusion** : Votre organisation dispose-t-elle d'un plan de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail? Veuillez choisir entre « oui » et « non ».

**La question 10.02 sera posée aux organisations qui ont indiqué avoir un plan de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail à la question 10.01.**

**10.02 Diversité et inclusion** : Le plan de diversité et d'inclusion sur le lieu de travail de votre organisation cible-t-il un ou plusieurs des groupes sous-représentés suivants? Cocher toutes les cases pertinentes.

- Peuples autochtones
- Personnes handicapées
- Jeunes
- Membres d'une minorité de langue officielle
- Femmes
- Minorités visibles
- LGBTQ2+

## 11.0 RÉVISION FINALE

Cette section permettra aux demandeurs de revoir la plupart des informations qui ont été saisies dans la demande en ligne pour un examen final. Veuillez noter que pour la section Sites de plantation et Tâches du projet, toutes les informations ne seront pas affichées.

## 12.0 CERTIFICATION ET ATTESTATION

Pour que votre demande soit prise en considération, vous devez lire et comprendre les certifications. Il incombe à tous les demandeurs qui ne sont pas sûrs des certifications de demander un avis professionnel avant de les accepter.

**12.01 Certifications** : Veuillez sélectionner « oui » ou « non » pour chaque affirmation.

**12.02 Consentement au partage** : Veuillez indiquer si vous consentez à ce que RNCAN partage les parties non confidentielles de votre proposition de projet avec d'autres ordres de gouvernement (fédéral, provincial, territorial ou municipal) dans l'éventualité où votre organisme aurait la possibilité de se procurer d'autres sources de financement pour le projet proposé.

**12.03 Exceptions au consentement au partage** : Si vous avez répondu « Oui avec exceptions » à la question Consentement au partage, veuillez expliquer toutes les exceptions concernant votre consentement au partage des informations par le programme 2GA dans votre formulaire de demande.

## 13.0 Téléversement de fichiers

Veuillez téléverser toutes les feuilles Excel pertinentes ainsi que tout document supplémentaire qui pourrait appuyer votre demande.

La documentation qui peut être téléversée comprend :

- Lettres des collaborateurs confirmant leur soutien et leur engagement envers le projet.
- Documents montrant que vous avez satisfait aux exigences et que vous avez reçu les approbations nécessaires, si vous prévoyez de planter sur des terres de la Couronne ou des terres publiques.
- Preuves de consultations si votre projet proposé se déroule à l'intérieur ou à proximité de terres autochtones ou de territoires traditionnels, y compris les terres régies par un traité moderne.

## 14.0 SOUMISSION DE LA DEMANDE

À ce stade, vous pouvez soumettre votre demande.

## 6. COMMENT RETIRER UNE DEMANDE

Si vous souhaitez retirer votre demande après qu'elle a été soumise, veuillez envoyer un courriel : [2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca).

## 7. DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Les décisions de financement seront envoyées par courriel. Vous pouvez également suivre l'état d'avancement de votre demande en utilisant la page des projets.

## 8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS SUR LES PROJETS

Si la proposition est acceptée et donne lieu à un accord de partage des coûts entre le demandeur et le gouvernement du Canada, le demandeur devra soumettre des rapports à intervalles réguliers, notamment :

- Rapports financiers et d'activité trimestriels;
- Un rapport financier final démontrant comment le financement du programme 2GA a été utilisé; et
- Un rapport narratif final décrivant comment les activités du projet ont contribué à atteindre les objectifs du programme 2GA.

En plus des exigences de rapport détaillées ci-dessus, le programme 2GA demandera aux demandeurs de soumettre un formulaire d'activité de plantation pour chaque site unique où des semis ou des arbres ont été plantés dans le cadre du projet.

Les exigences en matière de rapports peuvent être modifiées à tout moment en fonction des besoins du programme 2GA.

## 9. CONFIDENTIALITÉ ET AUTORISATION

Cette dernière page du formulaire de demande de plantation de 2GA d'arbres décrit comment l'utilisation et la distribution des informations recueillies dans le cadre de cet appel à propositions seront conformes à la fois à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette section doit être remplie par un représentant dûment autorisé à faire les déclarations et à soumettre la réponse à RNCan.

Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le programme 2GA protégera le caractère confidentiel de tous les renseignements recueillis et s'engagera à ne pas divulguer et à ne pas transmettre lesdits renseignements sans votre consentement écrit.

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, le programme 2GA protège de la divulgation toute information de nature financière, commerciale, scientifique ou technique qu'il recueille auprès de vous, à condition que vous traitiez ladite information de manière confidentielle dans votre propre établissement. Si vous choisissez d'envoyer les informations ou d'autres informations confidentielles au programme par courrier électronique, le programme vous répondra par courrier électronique. De même, si votre correspondance est effectuée par courrier ordinaire, la réponse du programme se fera de la même manière. Toutefois, dans tous les cas, le programme utilisera la correspondance par courrier électronique pour toute question non confidentielle.

## 10. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour toute question relative au processus d'appel à propositions, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à [2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:2btrees-2garbres@nrcan-rncan.gc.ca).

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag icon above the letter "a".